

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0260

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Cévennes
Tél : 04 66 56 11 79
Réf : JMC/OB/BA.2025.61

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux en vue d'une occupation de loges, d'une salle de réception, d'espaces sanitaires, techniques et d'une terrasse privative du bâtiment Hospitality du Pôle Mécanique Alès Cévennes

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public en vue d'une occupation de loges, d'une salle de réception, d'espaces sanitaires, techniques et d'une terrasse privative du bâtiment Hospitality publié sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes le 13 mai 2025, à 12h,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 16 juin 2025, à 16h,

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'espace concerné délivrée à la société Duqueine Engineering arrive à échéance le 30 juin 2025 et que cette dernière n'a pas souhaité candidater à l'appel à manifestation d'intérêt sus évoqué,

Considérant que suite à l'appel à manifestation d'intérêt, 2 candidatures ont été réceptionnées dans les délais et conditions impartis, à savoir :

- Mme Egea Emilie Madeleine SENECAILLE, entrepreneuse individuelle, domiciliée 6 rue du Capitaine Albert - 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues, immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°801 085 747,

- La SARL ECBI représentée par ses co-gérants M. Emmanuel Lucien BASCHIN et Mme Charlotte Marie BASCHIN (née SEGONNE) et domiciliée 784 B chemin de Feverol - 30380 Saint-Christol-lès-Alès, immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°927 609 487,

Considérant les critères de sélection des offres suivants :

- cohérence de la proposition jugée au regard de la structure juridique, des horaires et périodes d'ouverture, de l'organisation des ressources humaines et de leur capacité, de l'offre proposée aux cibles identifiées et sur la cohérence de l'affectation des espaces constitutifs de la présente autorisation (55%),
- proposition d'investissement jugée par la cohérence des investissements, de leur durée d'amortissement au regard de la durée de l'autorisation et de la capacité financière démontrée à porter les investissements (30%),
- enjeux de l'occupation jugés au regard des engagements environnementaux (5%),
- montant de la redevance proposée jugé au regard de l'éventualité d'une proposition alternative au montant décrit dans l'appel à manifestation d'intérêt (10%),

Considérant suite à l'analyse des candidatures, la notation de l'offre de chacun des opérateurs économiques :

Critères de sélection	Mme Egea Emilie Madeleine SENECAILLE	SARL ECBI
Cohérence de la proposition (statut juridique, horaires d'ouverture, ressources humaines, précisions sur l'offre et affectation des espaces)	35/55	51/55
Proposition d'investissement (investissements prévisionnels, durée souhaitée)	13/30	29/30
Enjeux de l'occupation (enjeux particuliers, environnementaux)	4/5	0/5
Montant de la redevance proposée	0/10	0/10
Note finale	52/100	80/100

Considérant qu'il convient de conclure une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation d'une activité de restauration rapide dans l'espace désigné avec le candidat le mieux noté,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

A l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent est retenue la candidature de la SARL ECBI, représentée par ses co-gérants, M. Emmanuel Lucien BASCHIN et Mme Charlotte Marie BASCHIN (née SEGONNE) et domiciliée 784 B chemin de Feverol - 30380 Saint-Christol-lès-Alès, immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°27 609 487.

ARTICLE 2 :

Les modalités et les conditions de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public seront précisées dans la convention signée entre la Communauté Alès Agglomération et la SARL ECBI.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer annuel est fixé à 19 892,52 € hors taxes et hors charges (dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-deux centimes hors taxes et hors charges), soit 1 657,71 € hors taxes et hors charges par mois (mille six-cent cinquante-sept euros et soixante et onze centimes hors taxes et hors charges).

ARTICLE 4 :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie pour une durée de 5 ans et prendra effet au 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 JUL. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

